

Politique en matière d'approbation

Décembre 2025

Objectif

La Confédération internationale des sages-femmes (ICM) est souvent sollicitée pour approuver ou soutenir diverses organisations, déclarations, publications, réunions, conférences, projets de recherche, événements et autres produits connexes (collectivement appelés « les **produits** »). Cette approbation peut être accordée en apposant le logo de l'ICM ou d'autres façons.

Ces demandes émanent de sources très diverses, notamment d'organisations, de partenaires, de particuliers, d'associations membres de l'ICM et d'établissements d'enseignement.

L'ICM établit les normes mondiales pour la profession de sage-femme ; à ce titre, elle reconnaît l'importance de son rôle et la portée de son soutien. L'ICM peut également accorder son approbation pour reconnaître la valeur d'un travail important pour la profession de sage-femme, préparé par un tiers.

L'approbation de produits validés soutient la mission de l'ICM qui est de faire progresser la profession de sage-femme au niveau mondial. Mettre en avant les sages-femmes autonomes en tant que prestataires de soins idéales pour s'occuper des femmes enceintes et pour encourager un accouchement normal, contribue à améliorer la santé sexuelle, reproductive, maternelle, du nouveau-né et de l'adolescent (SSRMNA) des femmes, des personnes de la diversité sexuelle et de genre et de leurs familles.

Cette politique présente l'approche de l'ICM en matière de soutien et d'approbation. Elle définit la procédure de demande et d'obtention de l'approbation, y compris les critères d'évaluation s'y rapportant.

Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les demandes d'approbation auprès de l'ICM, y compris l'approbation écrite formelle d'un document, d'une déclaration, d'un événement ou de tout autre produit, ainsi qu'aux demandes d'utilisation du logo « *Approuvé par l'ICM* ».

Cette politique ne couvre pas l'utilisation du logo « *Membre de l'ICM* » par les associations membres de l'organisation. Son utilisation est régie séparément par la *Politique d'utilisation du logo de membre de l'ICM*.

Approbation

Présentation générale

L'ICM peut approuver les produits qui sont conformes à sa vision, à sa mission, à ses valeurs et à ses priorités stratégiques. L'approbation de l'ICM signifie que celle-ci soutient pleinement le produit, y compris toute recherche ou recommandation qu'il contient, et considère qu'il est d'une grande valeur pour la communauté mondiale des sages-femmes et la communauté SSRMNA au sens large.

Qui accorde l'approbation ?

L'approbation est accordée par le **comité d'approbation** après un examen approfondi. Le comité d'approbation est composé du/de la directeur·rice général·e, de la sage-femme en chef et du ou de la responsable du plaidoyer et de la communication. Toutes les demandes sont examinées en fonction des critères ci-dessous.

Qu'entend-on par approbation ?

Les produits qui sont approuvés par l'ICM peuvent utiliser le logo dédié *Approuvé par l'ICM* sur le produit. Des conseils spécifiques sur son utilisation seront fournis. Il est strictement interdit d'utiliser le principal logo de l'ICM.

Critères d'approbation

L'ICM n'approuve que des produits de qualité, fondés sur des preuves, qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par son personnel et par des experts au sein de son réseau.

Toute décision d'approuver ou non un produit spécifique est indépendante de toute autre relation avec une organisation ou un individu.

Le comité d'approbation prend toutes les décisions finales en matière d'approbation. Le comité d'approbation se réserve le droit de refuser une approbation à sa discrétion.

Tous les produits (textes ou événements) doivent répondre aux critères suivants

1. Alignement sur l'ICM

La demande d'approbation ne sera prise en considération que si le produit répond aux attentes de l'ICM et n'entre pas en conflit avec :

- Sa vision et sa mission
- La stratégie triennale
- Ses valeurs
- Le Cadre professionnel de l'ICM (y compris les Normes mondiales)
- Les documents de base y compris les définitions, les énoncés de position, et les normes et les guides
- Les programmes
- Les politiques

2. L'organisation

L'approbation ne sera prise en compte que si l'organisation ou la personne qui en fait la demande :

- Est une organisation à but non lucratif de bonne réputation
- Ne demande pas l'approbation de l'ensemble de l'organisation
- Ne demande pas l'approbation de produits commerciaux (pour les événements, voir ci-dessous)
- N'est pas une entité politique
- Peut fournir des informations sur la manière dont le produit sera diffusé et utilisé

Pour les produits écrits

Qualité, contenu et réglementation

L'approbation ne sera envisagée que si le contenu répond aux critères suivants :

- L'ICM a participé à la préparation du produit dès sa conception ou, a eu la possibilité de fournir des commentaires détaillés et un retour d'information sur

le produit ; ceci est particulièrement important pour les produits écrits (p. ex. documents, articles, etc.)

- Le produit est de très grande qualité et démontre une grande rigueur académique
- Le produit est pertinent pour la pratique sage-femme et la SSRMNA au sens large
- Le produit a été élaboré avec la participation appropriée de sages-femmes et d'universitaires/experts en pratique sage-femme
- Le produit n'enfreint pas le code international de commercialisation des substituts du lait maternel de l'OMS
- Le produit n'enfreint aucune des lois et réglementations néerlandaises applicables

Pour les événements

Critères

L'approbation ne sera envisagée que si l'événement répond aux critères suivants :

- **Pour les événements organisés par les associations membres de l'ICM :** l'association membre est en règle (ses cotisations sont à jour) et est la principale ou seule organisatrice
- **Pour les événements organisés par d'autres organisations :** l'événement s'aligne sur l'ICM comme indiqué au point *1. Alignement sur l'ICM* et l'organisateur·rice répond aux critères énoncés au point *2. L'organisation*. L'événement offre un contenu de qualité et un niveau élevé de rigueur académique et est pertinent pour la pratique sage-femme et la SSRMNA au sens large
- Le parrainage de la conférence est conforme aux politiques de l'ICM en matière de [Parrainage et partenariats commerciaux](#)
- L'événement offre une formation continue de qualité aux sages-femmes et les procédures de soumission et d'évaluation des résumés et de participation sont équitables et éthiques
- Il est prévu qu'un·e responsable de l'ICM ait la possibilité d'intervenir ou de s'exprimer et qu'un·e responsable ou un·e représentant·e de l'ICM puisse participer à l'événement tous frais payés (veuillez noter que cette deuxième condition est souhaitable et non pas obligatoire et dépend des contraintes financières de l'organisateur·rice de l'événement)

La procédure

La procédure peut prendre jusqu'à trois mois à compter de la réception de la demande d'approbation.

1. Dépôt de la demande

Vous trouverez le formulaire de demande à l'Annexe 1. Le formulaire doit être rempli intégralement et envoyé à communications@internationalmidwives.org.

2. Examen

La demande est évaluée par rapport aux critères par le personnel et les experts, le cas échéant. Des informations complémentaires peuvent être requises pour étayer la recommandation.

3. Comité d'approbation

Le document est soumis au comité d'approbation accompagné d'une recommandation basée sur l'évaluation.

4. Décision

Le comité d'approbation prend la décision finale. La décision est alors communiquée à la personne qui a fait la demande.

- Si la réponse est positive, l'équipe de communication se mettra en rapport avec la personne qui a fait la demande pour l'informer des étapes suivantes, y compris concernant l'utilisation du logo « *Approuvé par l'ICM* » et les conditions générales qui s'y rapportent.
- Si la réponse est négative, l'équipe chargée de la communication écrira à la personne qui a fait la demande pour l'informer de la décision.

Transparence

L'ICM tiendra un registre des produits approuvés et justifiera son approbation sur demande.

L'ICM enregistrera également toutes les demandes refusées et justifiera sa décision.

Durée, révision et retrait de l'approbation

L'approbation par l'ICM est valable deux ans à compter de la date à laquelle elle a été accordée. À la fin de la période de deux ans, il incombe à la/aux personne/s ayant effectué la demande de présenter une demande de reconduction de l'approbation.

L'approbation ne s'applique qu'à la version actuelle, examinée, d'un produit individuel. Tout changement ou mise à jour du produit approuvé devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

L'ICM se réserve le droit de retirer son soutien à tout moment, sans fournir de justification.

Autres documents associés

- Politique d'utilisation du logo de membre de l'ICM
- [Autorisations et licences](#)

Révision

Cette politique sera révisée tous les trois ans pour veiller à ce qu'elle reflète tout changement dans la politique, les meilleures pratiques et la législation, à moins que la loi ou les directives de l'organisation exigent qu'une révision soit effectuée avant cette date.

Approuvé par Sandra Oyarzo Torres le 11 octobre 2025

Prochaine révision : Décembre 2028



Signature :

Sandra Oyarzo Torres, Présidente de l'ICM

Contrôle du document

Approuvé par	Présidente
Propriétaire responsable	Cheffe des projets organisationnels
Création	Juillet 2025
Révision	-
Approuvé	11 décembre 2025
Prochaine révision	Décembre 2028
Version	1.0

Annexe 1 – Formulaire de demande

Demande d'approbation auprès de l'ICM

1. L'organisation/la personne

Personne à contacter	
Adresse e-mail	
Numéro de téléphone	
Titre	
Organisation (le cas échéant)	
Site Web	
Présentation générale de l'organisation	
Toute autre information pertinente	

2. Présentation générale du produit ou de l'événement

Que souhaitez-vous que l'ICM approuve ? <i>(Inclure le lien ou envoyer la pièce jointe avec ce formulaire)</i>	
---	--

À quoi servira le produit ?	
Pourquoi voulez-vous que l'ICM l'aprouve ?	
Avez-vous besoin de l'approbation de l'ICM dans un délai/avant une date donné(e) ? <i>(L'ICM s'efforcera d'en tenir compte dans la mesure du possible)</i>	

3. Autres informations sur le produit

(Déclarations, publications, recherches, etc., pour les événements, voir le tableau 4)

À quel public s'adresse-t-il ?	
Où comptez-vous le publier ?	
Avez-vous demandé à d'autres organisations de l'aprouver ou d'autres organisations l'ont-elles déjà approuvé ?	
La contribution d'une sage-	

<p>femme/d'un·e universitaire spécialiste de la pratique la sage-femme a-t-elle été sollicitée – si oui, comment ?</p>	
<p>Qui a financé la création du produit ?</p>	
<p>Souhaitez-vous obtenir un autre soutien de la part de l'ICM en plus de son approbation ? <i>(p. ex. une diffusion via ses voies de communication)</i></p>	
<p>Toute autre information pertinente</p>	

4. Événements

<p>Veuillez fournir des détails du programme <i>(Lien ou pièce jointe si disponible, ou note conceptuelle)</i></p>	
<p>À quel public s'adresse-t-il ?</p>	

<p>L'association nationale des sages-femmes a-t-elle approuvé l'événement ?</p> <p><i>(Pour les événements organisés par des associations non-membres)</i></p>	
<p>Coordonnées de tous les partenaires commerciaux, sponsors et autres organisations invités à apporter leur soutien</p>	
<p>Veuillez indiquer dans quelle mesure un·e responsable de l'ICM sera invitée·e à intervenir et à participer à l'événement</p>	
<p>Procédure de soumission et d'acceptation des résumés</p>	
<p>Toute autre information pertinente</p>	